

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 103

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - André PIEGAY (à Corinne DEROO) - Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 45: Désaffectation de la parcelle AX n°341 - rue Alfred de Vigny

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1, L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 12 mai 2016,

Considérant qu'en 2005 la Ville s'est engagée dans une importante opération de requalification du quartier de L'Épinette visant à requalifier un quartier concentrant à la fois les problèmes sociaux, économiques et l'image d'un habitat dégradé.

Que dans le cadre de l'aménagement de l'espace public autour de la piscine Tournesol et des écoles Blanche-Neige et Lamartine, la Ville a convenu avec les consorts PAQUIE-PILOTAZ de procéder à un échange foncier concernant la parcelle AX n°341 (5 m²) – dépendant du domaine public de la commune et la parcelle AX n° 342 (8 m²) prise sur la propriété des consorts PAQUIE-PILOTAZ sise 46 rue Alfred de Vigny.

Considérant que par délibération en date du 23 octobre 2019 le conseil municipal a décidé de procéder à cet échange foncier sans soulte, ici précisé que la Ville prenait en charge les frais de division et ainsi que ceux liés à la dépose et pose de la clôture au nouvelles limites parcellaires,

Considérant que l'acte d'échange n'a pas depuis été signé,

Considérant que les consorts PAQUIE-PILOTAZ nous ont fait connaître leur intention de vendre l'immeuble sise 46 rue Alfred de Vigny et qu'à ce titre, compte-tenu des nouvelles limites parcellaires, nous ont sollicités afin de savoir si cet échange pouvait intervenir avec les nouveaux propriétaires,

Considérant que la vente nécessite au préalable de justifier de la désaffectation de la parcelle AX n°341 de 5 m².

Considérant que l'article dispose L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Qu'en l'espèce, la parcelle AX n°341 en cause fait partie d'un parking ouvert,

Que, par conséquent, elle fait partie du domaine public communal,

Considérant que, par ailleurs, le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Que l'acte de désaffectation est un préalable à l'acte de déclassement pour intégration dans le domaine privé.

Considérant que la parcelle AX n°341 se trouve enclavée dans la propriété des consorts PAQUIE-PILOTAZ sise n°46 rue Alfred de Vigny du fait de la pose de la clôture aux nouvelles limites foncières et que par conséquent elle n'est plus accessible par le public ;

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la désaffectation de la parcelle AX n°341 sise rue Alfred de Vigny,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** la désaffectation de la parcelle AX n°341 sise rue Alfred de Vigny,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



Commune : MAUBEUGE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

ID : 059-215903923-20160616-103-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 09/12/11
Cachet du service d'origine :
Centre des impôts foncier de :

POLE TOPOGRAPHIQUE
DE GESTION CADASTRALE
HOTEL DES IMPOTS
Rue Raoul Folliereau

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/03/09 par M. D. DRAIN géomètre à Maubeuge.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dgs de la chemise B463.
A Maubeuge, le 16/03/09

Section : 04
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 11/03/2009
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par M. DRAIN Dominique à Maubeuge
Date : 16/03/09
Signature :



(1) Il s'agit d'un plan dressé par un géomètre-expert ou un géomètre-expert agréé par le préfet de la région, dans le cas où l'acte est établi par voie de mise à jour, dans le cas où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité du géomètre agréé (planificateur, arpenteur, géomètre-expert, géomètre-expert agréé, etc.).
(3) Prénoms et noms des propriétaires soussignés, avec leur adresse et leur numéro de carte de l'identité appropriée.

Voir côtes sur plan joint



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 820 820 686 (0,099 €/mn)

du lundi au vendredi

de 8h à 18h

Courriel : csi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/05/2009
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par POLE DE TOPOGRAPHIE ET GESTION CADASTRALE NORD-VALENCIENNES

SF0901497745

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059				Commune : 392 MAUBEUGE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AX	0014			Domaine non cadastré	0ha02a15ca		392 0005037	AX	0341	0ha00a05ca
				RUE ALFRED DE VIGNY			392 0005037	AX	0342	0ha00a08ca
							392 0005037	AX	0343	0ha02a07ca

OBSERVATIONS DU CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES